



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

Procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 1^{er} octobre 2018 à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron et Raymond Côté et Madame Josiane Perron.

Madame Lise Larochelle est absente.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

La directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim France L. Maurice est aussi présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 20h00.

2018-10- 201

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyée par le conseiller Philippe Verly

Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR 1^{er} octobre 2018

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de régularité et de quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2018
5. 1^{ere} période de question du public
6. Correspondance (copie conseil)
 - 6.1. MRC Val-St-François : lettre d'appui au projet : Opération Nez rouge du Val
 - 6.2. FormaLourd : liste et prix pour de la formation en entreprise
 - 6.3. Offre de services professionnels 2019 : Couture, Therrien, avocats
 - 6.4. RIM : offre d'abonnement pour le Réseau d'Information Municipale du Québec
7. Finance
 - 7.1. Autorisation des comptes
8. Réglementation (copie conseil)
 - 8.1. 2018-13 Adoption du règlement modifiant le règlement de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux no 2012-1
 - 8.2. 2018-14 Adoption du règlement modifiant le règlement no 2004-9 sur les permis et certificats
 - 8.3 2018-15 Assemblée publique de consultation pour le règlement modifiant le règlement de construction no 2004-8



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

9. Administration (copie conseil)

9.1. Dépôt des États comparatif du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 (copie élus)

9.2. MMQ : programme supplémentaire assurances contre les Cyberrisques 4 options

9.3. Agence 911 : programme de soutien financier volet 1 et volet 2 : Préparation aux sinistres

10. Environnement

10.1. Demande d'obtention de bacs supplémentaires couleur bleu et brun (ICI) : immeuble 557 Route 143

11. Loisirs

11.1 Offre d'emploi-entretien de la patinoire-parc des loisirs du rang 10

12. Urbanisme

12.1 Compte rendu mensuel de l'inspectrice en bâtiment, environnement et agraire

12.2 Energir : demande d'occupation domaine public : conduite de gaz à installer

12.3 CPTAQ- modification résolution 2018-08-158 (lot 3 678 114)

13. Voirie

13.1 Contrat neige 2018-2019 : réserve d'eau Goshen (copie conseil)

13.2 Contrat neige 2018-2019 : chemin Laplante (copie conseil)

13.3 Paiement virée Stoke 2018-2019: Serge Loiselle

13.4 Travaux de fossé : rue Patrice : mauvais écoulement des eaux sur chemin public

14. Affaires nouvelles et suivi

14.1 Club de motoneige Harfang de l'Estrie – Certificat de conformité

14.2 Contrat notaire-transfert lot 3 678 698 et 3 678 969 ch. Kendall (2017 MRC)

14.3 TECQ 2014-2018 : résolution modification du 25 septembre 2018 programmation

14.4 Modification PIRRL- admissibilité de chemins non inclus pour PAV-volet AIRRL

14.5 MRC-service de collecte des pellicules de plastiques d'enrobage-Adhésion

14.6 Club Optimiste- Opération citrouille 2018

14.7 Construction EDB-branchement au réseau d'égout Permis no 2018-08-0004/ Rang 10

14.8 Décompte 4 et 5-Eurovia/Protekna

14.9 Démission et fin d'emploi-journalier de voirie

14.10 Rue de l'Érablière-Acceptation rue privée

14.11 Commission scolaire des Sommets- plan triennal et dossiers particuliers 2019 à 2020

15. Rapport des comités

15.1 Mairie

15.2 Régie incendie

15.3 Loisirs

15.4 Environnement

15.5 Trans-Appel

15.6 Urbanisme

16. 2e période de question du public

17. Levée de l'assemblée

2018-10-202

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Appuyé par la conseillère Josiane Perron
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public

2018-10-203

6. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et étudiée par les membres du conseil qui ont demandé les suivis nécessaires.

Le dépôt de la correspondance aux archives, tel que souhaité par le conseil, est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Josiane Perron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

7. FINANCES

2018-10-204

7.1. AUTORISATION DES COMPTES

Attendu qu'avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsables de leurs vérifications, qu'une copie de la liste des comptes à payer a été remise à chacun et que les membres du conseil ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations au sujet des diverses dépenses,
Il est proposé par la conseillère Josiane Perron
Appuyé par le conseiller Raymond Côté

Et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise et jointe aux présentes soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

Omission : inscrire Hydro-Québec déboursé no 201800495 pour 601.62\$

Vérification : Excav Remorquage Michel Marcotte déboursé no 201800515 (prix du tonnage métrique)

Déboursés : no 201800520 à 201800523 vérification des autres payables pour la balle

Correction de chèque : David Leblond inc déboursé no 201800491 (montant payé en erreur)

Aussi lorsque tous les vérifications et corrections de chèque auront été faites les paiements seront autorisés.

SALAIRES

Les chèques de salaires nets pour la période du 1er au 30 septembre représentent un total net de 14 704.75 \$.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

COMPTES À PAYER EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2018

Poste Banque: 54-110-00-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201800498 (I)	7198		2018-09-28	14	VIVACO Groupe Coopératif	116,46 \$
201800499 (I)	7199		2018-09-28	32	INFOTECH DEVELOPPEMENT	2 058,74 \$
201800500 (I)	7200		2018-09-28	34	ACTUALITÉS/L'ÉTINCELLE	194,31 \$
201800501 (I)	7201		2018-09-28	35	LOCATION WINDSOR INC.	96,83 \$
201800502 (I)	7202		2018-09-28	40	MONTY SYLVESTRE, Cons. Juridiq.	3 558,66 \$
201800503 (I)	7203		2018-09-28	42	EXCAVATION J.G. NAULT INC.	1 138,25 \$
201800504 (I)	7204		2018-09-28	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	20,52 \$
201800505 (I)	7205		2018-09-28	70	PETITE CAISSE	14,35 \$
201800506 (I)	7206		2018-09-28	74	MINISTRE DES FINANCES	72 703,00 \$
201800507 (I)	7207		2018-09-28	204	PERRON Gilles	715,70 \$
201800508 (I)	7208		2018-09-28	322	CLUB OPTIMISTE WINDSOR(1989)	200,00 \$
201800509 (I)	7209		2018-09-28	353	RESSORT DEZIEL INC	350,68 \$
201800510 (I)	7210		2018-09-28	359	GROUPE SIGNALISATION	257,89 \$
201800511 (I)	7211		2018-09-28	499	GRANULAB INC	12 446,04 \$
201800512 (I)	7212		2018-09-28	678	SANI ESTRIE INC	3 844,62 \$
201800513 (I)	7213		2018-09-28	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	170,84 \$
201800514 (I)	7214		2018-09-28	794	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	167,02 \$
201800515 (I)	7215		2018-09-28	843	Excav. Remorquage Michel Marcotte	2 083,81 \$
201800516 (I)	7216		2018-09-28	850	LEMAY MARIE-JOSÉE	442,00 \$
201800517 (I)	7217		2018-09-28	929	Atelier Lavoie 9246-2720 QUEBEC N	29,84 \$
201800518 (I)	7218		2018-09-28	947	CAMIRÉ ROLLAND	1 201,36 \$
201800519 (I)	7219		2018-09-28	1078	PERRON Josiane	228,65 \$
201800520 (I)	7220		2018-09-28	1214	ROBIDAS LOISELLE Elyse	60,00 \$
201800521 (I)	7221		2018-09-28	1215	ROBIDAS LOISELLE Dylan	100,00 \$
201800522 (I)	7222		2018-09-28	1216	ROBIDAS LOISELLE Alexandre	20,00 \$
201800523 (I)	7223		2018-09-28	1217	MAHEUX Peyton	60,00 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000

102 279,57 \$

INCOMPRESSIBLES DU MOIS

Poste Banque: 54-110-00-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201800484 (I)	7194		2018-09-13	32	INFOTECH DEVELOPPEMENT	183,96 \$
201800490 (I)	7195		2018-09-13	1259	SUCCESSION Colette Bérard	120,00 \$
201800487 (I)			2018-09-14	28	HYDRO-QUEBEC	726,52 \$
201800488 (I)			2018-09-14	494	VISA DESJARDINS	2 690,43 \$
201800489 (I)			2018-09-14	964	TELUS	45,99 \$
201800491 (I)	7196		2018-09-14	1260	DAVID LEBLOND INC.	16 487,42 \$
201800492 (I)	7197		2018-09-14	1260	DAVID LEBLOND INC.	310,43 \$
201800493 (I)			2018-09-14	28	HYDRO-QUEBEC	64,17 \$
201800494 (I)			2018-09-14	28	HYDRO-QUEBEC	334,30 \$
201800495 (I)			2018-09-10	28	HYDRO-QUÉBEC	601,62 \$
201800496 (I)			2018-09-19	723	AXION	168,45 \$
201800497 (I)			2018-09-24	28	HYDRO-QUEBEC	29,76 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000

21 763,05 \$

8. RÉGLEMENTATION



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2018-10-205

8.1. 2018-13 ADOPTION-RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX NO 2012-1

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly
Appuyé par le conseiller Gilles Perron
Et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2018-13 visant à modifier le règlement de code d'éthique et de déontologie des employés municipaux no 2012-1 afin d'inclure la règle no 9 Après-mandat soit adopté et statué comme suit :

RÈGLEMENT N°2018-13

Règlement modifiant le Règlement numéro 2012-1 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (Loi 155)* a été sanctionnée le 19 avril 2018;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Philippe Verly qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 septembre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément au *Code municipal* ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE VERLY,
APPUYÉ LE CONSEILLER GILLES PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :**

Article 1.

Le Règlement no2018-13 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* que l'annexe est modifiée en ajoutant après la règle 8 l'article suivant :

RÈGLE 9 – LES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT POUR LES EMPLOYÉS IDENTIFIÉS

Dans les douze mois qui suivent la fin de son lien d'emploi, il est interdit aux personnes suivantes :



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

1. Le directeur général et son adjoint ;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rolland Camiré
Maire

France L. Maurice
Directrice générale int et secrétaire-
trésorière int

Avis de motion : 10 septembre 2018 (résolution 2018-09-172)
Présentation du projet : 10 septembre 2018 (résolution 2018-09-173)
Avis public aux citoyens : 17 septembre 2018
Avis aux employés municipaux : 14 septembre 2018
Adoption du règlement : 1^{er} octobre 2018 (résolution 2018-10- 205)

2018-10-206

8.2 2018-14 ADOPTION-RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2004-9 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 445 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josiane Perron appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu unanimement

Que soit adopté le règlement numéro 2018-14, conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 445 et suivants du Code municipal.

Comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-14

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 2004-9 DANS LE BUT DE modifier le délai de caducité du certificat pour une changement d'usage ou de destination d'un immeuble, de modifier le délai de caducité du certificat pour l'épandage de matières résiduelles fertilisantes.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Val-Joli;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Lise Larochelle lors de la session du 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josiane Perron
APPUYÉ PAR le conseiller Philippe Verly
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement numéro 2018-14 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.1 du règlement sur les permis et certificats #2004-9 portant sur les certificats d'autorisation est modifié au tableau 2 de la manière suivante :

- « - La caducité du certificat pour un changement d'usage ou de destination d'un immeuble passe de 3 mois présentement à 12 mois;
- La caducité du certificat pour l'épandage de matières résiduelles fertilisantes passe de 3 mois présentement à 6 mois.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Rolland Camiré, maire

France L. Maurice, secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion : 10 septembre 2018 (résolution numéro 2018-09-174) Premier projet : 10 septembre 2018 (résolution numéro 2018-09-175) Adoption règlement : 1 ^{er} octobre 2018 (résolution numéro 2018-10-206)

2018-10-207

**8.3 2018-15 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
POUR LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NO 2004-8**



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Côté appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité

- **de fixer au 5 novembre 2018 à 19h45**, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

9. ADMINISTRATION

9.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIF DU 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2018 (COPIE ÉLUS)

Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim Madame France L. Maurice, dépose l'état comparatif du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 et une copie est remis à chaque membre du conseil incluant Mme Larochelle qui est absente pour la présente séance du conseil.

2018-10-208

9.2 MMQ : PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE ASSURANCES CONTRE LES CYBERRISQUES 4 OPTIONS

ATTENDU QUE notre compagnie d'assurance MMQ offre un programme supplémentaire d'assurances contre les cyberrisques (avenant à la police de base).

ATTENDU QUE les circonstances actuelles concernant les fraudes et les attaques informatives plus ou moins bienveillantes font courir des risques ayant des conséquences désastreuses pour ceux qui les subissent.

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli désire se prévaloir de ce programme supplémentaire d'assurances contre les risques cyberrisques.

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Val-Joli demande de bénéficier de ce programme supplémentaire en assurance auprès de la MMQ et son courtier PMA assurances en ce qui a trait au cyberrisques pour l'Option A au coût annuel de 500\$. Cet avenant à la police de base sera en vigueur dès le 1^{er} octobre 2018 jusqu'au renouvellement de la police 2019.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

De plus, que Monsieur Patrick Foucault, Info-ca qui est celui qui nous aide en informatique de base soit autorisé à remplir conjointement avec la direction générale le questionnaire assurances des cyberrisques.

2018-10-209

9.3 AGENCE 911 : PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER VOLET 1 ET VOLET 2 : PRÉPARATION AUX SINISTRES

Sécurité civile- demande d'aide financière VOLET 1

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron
Appuyé par le conseiller Philippe Verly
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 au montant de 4 500\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5,507\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 1007\$;

Que la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière Nathalie Rousseau à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2018-10-210

Sécurité civile- demande d'aide financière VOLET 2

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 au montant de 10 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 003\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 003\$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de la Ville de Windsor, de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et la Kingsbury pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière Nathalie Rousseau à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

10. ENVIRONNEMENT

2018-10-211

10.1 DEMANDE D'OBTENTION DE BACS SUPPLÉMENTAIRES COULEUR BLEU ET BRUN (ICI) : IMMEUBLE 557 ROUTE 143

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble 557 route 143 qui est un immeuble ayant 30 logements demande à la municipalité d'avoir d'autres bacs bleus pour la collecte des matières recyclables.

ATTENDU QUE la municipalité désire encourager les contribuables en matière d'environnement en posant des actions de recyclage et de compostage.

ATTENDU QUE la municipalité ne reconnaît pas à tout résident de son territoire d'avoir le droit d'obtenir de plus de bacs que la réglementation le permet.

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron
Appuyé par le conseiller Raymond Côté



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Val-Joli accorde pour l'immeuble du 557 route 143 (le 30 logements) quatre bacs de recyclage supplémentaire à ceux déjà en place et ce sans frais pour le propriétaire. Qu'une copie de la présente résolution soit déposée dans son dossier papier et indiqué aussi dans son dossier d'évaluation.

De plus, la municipalité de Val-Joli demande au propriétaire de voir à ce que les 4 bacs de compostage délivrés au cours des mois mai et juin de cette année soient installés et accessibles aux locataires. (photo démontrant que seulement 2 bacs bruns près des conteneurs ICI)

11. LOISIRS

2018-10-212 11.1 OFFRE D'EMPLOI-ENTRETIEN DE LA PATINOIRE-PARC DES LOISIRS DU RANG 10

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Philippe Verly
Et résolu à l'unanimité

Que l'offre d'emploi pour entretien de la patinoire-parc des loisirs du rang 10 soit offert à celui qui faisait le travail pendant la saison 2017-2018. Advenant qu'il ne désire pas faire la saison 2018-2019, qu'une offre d'emploi soit publiée dans notre journal municipal « Les Nouvelles de Val-Joli ».

12. URBANISME

12.1. COMPTE RENDU MENSUEL DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE

Le Maire résume le compte rendu mensuel de l'inspectrice en bâtiment, environnement et agraire.

Permis Septembre	Nouvelle construction	Autres permis	Évaluation totale	Lotissement
2017	1	10	296 167\$	0
2018	1	9	248 500\$	2

2018-10-213

12.2 ENERGI R : DEMANDE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : CONDUITE DE GAZ À INSTALLER

Attendu que la Municipalité de Val-Joli a reçu de la compagnie ENERGI R une demande par courriel en date du 10 septembre 2018 rédigée par Chantal Martin concernant leur projet de conduite de gaz Richmond.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que la Municipalité de Val-Joli a été informé par ce courriel d'un compte rendu succinct des sondages effectués (tests de sol) et de ce qui peut être envisageable si le projet se concrétise.

Attendu que la Municipalité de Val-Joli a adopté le règlement numéro 2017-11 relatif à l'occupation du domaine public dont une copie leur sera fourni avec la présente résolution.

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron
Appuyé par le conseiller Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité

D'informer la compagnie ENERGIR que pour leur projet de conduite de gaz vers Richmond que malgré les informations contenues dans le courriel du 10 septembre 2018, la municipalité de Val-Joli ne peut donner leur autorisation ou leur accord de principe ou passer outre la réglementation municipale en vigueur. ENERGIR devra présenter leur demande préliminaire en conformité avec ladite réglementation soit le règlement numéro 2017-11. De plus, il doit fournir le plan exact où passe la conduite incluant les profondeurs (plan tel que construit).

2018-10-214

12.3 CPTAQ- MODIFICATION RÉSOLUTION 2018-08-158 (LOT 3 678 114)

ATTENDU que le conseil municipal de Val-Joli a adopté une résolution d'appui sous le numéro 2018-08-158 concernant une demande présentée à la CPTAQ pour le lot 3 678 114.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ou d'ajouter d'autres attendu.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Gilles Perron
Et résolu à l'unanimité

Que le libellé suivant soit adopté et fait parti intégrante à la résolution no 2018-08-158 dans les « Attendu que » comme suit :

« Attendu que le chemin où est situé le lot est une route collectrice entre la Route 143 et la Route 216 en la municipalité de Stoke et qu'il existe plusieurs petits commerces à même la résidence principale.

Attendu que le périmètre d'urbanisation est presque saturé et que les espaces appropriés soit locatifs ou des petits bureaux disponibles pour achat sont inexistant dans la municipalité de Val-Joli.

Attendu que le zonage municipal où la présente demande d'autorisation faite pour l'utilisation à une fin non agricole le



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

permet en zone A6 et que la superficie de l'emplacement résidentiel est d'environ 1 hectare.

Attendu que l'impact de l'utilisation d'une partie d'une habitation résidentielle pour offrir un service d'ostéopathie est de moindre impact sur l'environnement agricole. »

13. VOIRIE

2018-10- 215 13.1 Contrat neige 2018-2019 : réserve d'eau Goshen

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli a vérifié auprès de l'entrepreneur qui avait fait le travail l'année précédente s'il était intéressé à reprendre le contrat pour la saison 2018-2019 aux mêmes conditions;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation et Remorquage Marcotte a accepté de renouveler le contrat aux mêmes conditions;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Josiane Perron
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour l'entretien d'hiver 2018-2019 de la réserve d'eau sur le chemin Goshen à Excavation et Remorquage Marcotte (9207-1547 QUÉBEC Inc.) pour 550\$ plus taxes, payable en trois versements égaux en janvier, mars et mai 2019.

De plus, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou par intérim soit autorisée à signer le contrat de déneigement avec Excavation et Remorquage Marcotte.

2018-10-216

13.2 CONTRAT NEIGE 2018-2019 : CHEMIN LAPLANTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli a vérifié auprès de l'entrepreneur qui avait fait le travail l'année précédente s'il était intéressé à reprendre le contrat pour la saison 2018-2019 aux mêmes conditions et que celui -ci déclare avoir conclu une entente avec Excavation et Remorquage Marcotte (9207-1547 QUÉBEC Inc) pour qu'il reprenne le contrat d'entretien 2018-2019 du chemin Laplante aux mêmes conditions;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation et Remorquage Marcotte a accepté de faire ledit contrat pour le chemin Laplante aux mêmes conditions selon l'entente intervenue entre eux;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Philippe Verly
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour l'entretien d'hiver 2018-2019 du chemin Laplante à Excavation et Remorquage Marcotte (9207-



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

1547 QUÉBEC Inc.) pour 845\$ plus taxes, payable en trois versements égaux en janvier, mars et mai 2019.

De plus, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou par intérim soit autorisée à signer le contrat de déneigement avec Excavation et Remorquage Marcotte.

2018-10-217

13.3 PAIEMENT VIRÉE STOKE 2018-2019: SERGE LOISELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli a signé une entente en 2002 avec Monsieur Serge Loiselles afin d'utiliser l'entrée de son terrain comme point de tournage pour les camions de voirie pendant l'entretien d'hiver;

ATTENDU QUE cette entente est renouvelable annuellement, au montant de 50\$, payable en octobre;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité d'entériner le paiement pour la période 2018-2019.

2018-10-218

13.4 TRAVAUX DE FOSSÉ : RUE PATRICE : MAUVAIS ÉCOULEMENT DES EAUX SUR CHEMIN PUBLIC

Attendu que des travaux de creusage de fossé sur la rue Patrice seront effectués et qui ont pour but de réinstaurer un fossé de route qui par le passé, ledit fossé était existant.

Attendu que les périodes de pluie abondante sur courte durée sont plus fréquentes et les installations actuelles ne peuvent assumer ces crues

Attendu qu'en vertu du règlement de construction no 2004-8 et ses amendements, article 3.16.6 mentionne le diamètre minimal et la largeur minimale et une largeur maximale carrossables à moins de recommandations du responsable de voirie et que l'installation et l'entretien du ponceau sont aux frais du propriétaire.

Attendu que la municipalité de Val-Joli fera exécuter les travaux de creusage de fossé sur la rue Patrice au cours des prochains jours et que les propriétaires riverains de ladite rue devront faire l'acquisition des ponceaux à leurs frais.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Philippe Verly
Et résolu à l'unanimité

d'aviser les propriétaires riverains de la rue Patrice que les travaux de réinstaurer des fossés seront faites dans le mois d'octobre et qu'ils doivent avoir acheté et faire livrer sur le



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

terrain les ponceaux qui seront mis en place par le service de voirie pendant les travaux.

Advenant que lesdits propriétaires riverains de la rue Patrice n'auront pas acheter ni fait livrer à temps leurs ponceaux, aucune installation ne sera faite par le service de voirie et ces propriétaires riverains n'auront plus accès à leur terrain.

De plus, la municipalité et son service de voirie ne sera pas tenu responsable des inconvénients occasionnés par le fait que les propriétaires riverains de la rue Patrice n'ont pas fait l'acquisition et la livraison des ponceaux requis pendant la durée des travaux de réinstallation de fossé.

14. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

2018-10-219

14.1 CLUB DE MOTONEIGE HARFANG DE L'ESTRIE-CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Attendu que le Club de Motoneiges Harfang de l'Estrie Inc adresse une lettre reçue le 21 août 2018 demandant le renouvellement des attestations de conformité pour les traverses de motoneiges sur les routes municipales;

Attendu que dans ladite lettre, il devait avoir en outre une attestation de preuve d'assurance responsabilité civile du club, plans de localisation des traverses qui a été omis.

Attendu que les plans de localisations manquants ont été remis.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les traverses du Club de Motoneiges Harfang de L'Estrie Inc. telles que demandées dans la lettre du 5 août 2018 et reçu le 21 août 2018 incluant le plan des travers.

De plus, le Club Harfang de l'Estrie Inc. devra par la présente s'engager à faire les réparations requises s'il y a des bris aux accotements suite au passage des motoneiges.

2018-10-220

14.2 CONTRAT NOTAIRE-TRANSFERT LOT 3 678 698 ET 3 678 969 CH. KENDALL (2017 MRC)

Attendu que la municipalité de Val-Joli a acquis par ventes d'immeubles à défaut de paiement de taxes par la MRC du Val-Saint-François tenue le 15 juin 2017 les lots 3 678 698 et 3 678 699 au cadastre du Québec.

Attendu que les délais légaux sont écoulés et que la Municipalité de Val-Joli peut prétendre être le propriétaire des



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

lots ainsi acquis et peut procéder à l'enregistrement de titre de propriété depuis le 21 juin 2018.

Attendu que le contrat no 23 178 920 en date du 21 juin 2017 dûment enregistré au registre de la circonscription foncière de Richmond comme étant l'adjudicataire du dossier VNP/2017-01 est la municipalité de Val-Joli

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Philippe Verly
Et résolu à l'unanimité

Que la notaire Marie Marier soit autorisée à faire le contrat pour les lots 3 678 698 et 3 678 699 adresse Chemin Kendall et adjugé par la MRC dans le cadre de la vente d'immeubles à défaut de paiement des taxes de 2017.

De plus, qu'un projet de contrat soit soumis à la MRC du Val-Saint-François pour son approbation avant la signature des parties

Que le maire Rolland Camiré et la directrice générale et secrétaire-trésorière Nathalie Rousseau soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Joli tous les documents relatifs à cette transaction immobilière.

2018-10-221

14.3 TECQ 2014-2018 : RÉOLUTION MODIFICATION DU 25 SEPTEMBRE 2018 PROGRAMMATION

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron
Appuyé par la conseillère Josiane Perron
Et résolu à l'unanimité

-la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

-la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

-la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

-la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

-la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution (programmation révisée en date du 25 septembre 2018);

-la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. Pour plus de détails, voir la programmation de travaux ci-jointe.

2018-10-222
PAV-

14.4 MODIFICATION PIRRL- ADMISSIBILITÉ DE CHEMINS NON INCLUS POUR VOLET AIRRL

Attendu que la Municipalité de Val-Joli a pris connaissance des modalités d'application du Volet Accélération des Investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que la Municipalité de Val-Joli désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTERE) pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Attendu que la Municipalité de Val-Joli s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTERE;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que la Municipalité de Val-Joli choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs,

sur la proposition du conseiller Sylvain Côté,

Appuyé par la conseillère Josiane Perron

Il est résolu unanimement et adopté que le Conseil de la Municipalité de Val-Joli autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

Le titre du projet est « TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE RANG 9, RANG 14 DE VAL-JOLI »

2018-10-223

14.5 MRC-SERVICE DE COLLECTE DES PELLICULES DE PLASTIQUES D'ENROBAGE-ADHÉSION

Attendu que sur le territoire de la municipalité de Val-Joli, on retrouve des entreprises agricoles qui génèrent des pellicules de plastique d'enrobage;

Attendu que la mesure 45 du PGMR de la MRC du Val-Saint-François prévoit « d'évaluer la possibilité de mettre en place une collecte de plastiques agricoles auprès des agriculteurs de la MRC »;

Attendu que la MRC a étudié plusieurs scénarios de collectes de pellicule de plastique d'enrobage mis en place dans différentes municipalités et MRC du Québec;

Attendu qu'à la suite de l'étude des scénarios, la MRC suggère de procéder en deux phases :

-dans un premier temps, mettre en place une collecte par sac, dans laquelle les agriculteurs déposent leurs pellicules de plastique d'enrobage dans des sacs de plastique, qui sont ensuite récupérés une fois par mois et acheminé sans frais à la Régie de récupération de l'Estrie (Recupestrie);

-dans un deuxième temps, offrir aux agriculteurs produisant un volume de pellicules plus important ou ayant des besoins spécifiques, une collecte par conteneur, qui serait effectuée une fois par mois;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.1.3 de l'Entente intermunicipal en matière de gestion de la collecte sélective, la municipalité de Val-Joli a délégué à la MRC le pouvoir de conclure toute entente en vertu de laquelle un tiers fournira à une municipalité locale donnée, à quelques municipalités locales ou à l'ensemble de celles-ci, un service de collecte et de



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

transport des matières recyclables jusqu'à un établissement de récupération et de conditionnement des matières recyclables;

Attendu que par pellicules de plastique d'enrobage, on entend notamment les pellicules d'enrobage de balles de foin et les pellicules de plastiques recouvrant les silos fosses, lesquels sont constituées de polyéthylène de basse densité (PEBD);

Attendu que le projet a été présenté au conseil consultatif agricole de la MRC et qu'il a reçu l'appui de ce dernier;

Attendu que la MRC évalue le coût avant compensation de la collecte par entreprise à entre 200 et 250 \$ annuellement;

Attendu que la MRC évaluera le pourcentage de compensation à appliquer à ce coût afin de réduire la quote-part à un coût net estimé entre 150 et 200\$ par entreprise pour les années 2019 et 2020, avec comme objectif de stabiliser le coût de la quote-part pour 2021;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron
Appuyé par le conseiller Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Val-Joli demande à la MRC de l'inclure dans le service de collecte des pellicules de plastique d'enrobage qui sera mis en place auprès des entreprises agricoles de son territoire;

Que la municipalité de Val-Joli transmette à la MRC la liste de entreprises agricoles à desservir sur leur territoire;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC.

2018-10-224 14.6 CLUB OPTIMISTE- OPÉRATION CITROUILLE 2018

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
appuyé par la conseillère Josiane Perron
et résolu à l'unanimité

que la Municipalité de Val-Joli accorde une commandite de 200\$ pour l'activité Opération Citrouille organisé par le Club Optimiste de Windsor et tel que prévu au budget 2018.

2018-10-225 14.7 CONSTRUCTION EDB-BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT PERMIS NO 2018-08-0004/ RANG 10

Attendu que Constructions E.D.B. inc (2968-6243 Québec inc) ont présenté une demande de certificat d'autorisation le 9 mai 2013 et complétée le 9 février 2016 l'autorisant à réaliser le projet mentionné et que les documents soumis font partie intégrante du certificat d'autorisation accordé (7610-05-01-0059202/401311385) incluant les modifications ou amendements pour ledit certificat



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que Constructions E.D.B. inc (2968-6243 Québec inc) a fait parvenir à la municipalité le 25 août 2015 une lettre d'amendement à la demande du CA du 8 mai 2013 (760-05-01-0059201(200369660)) qui mentionne les engagements ou les informations pour la poursuite de leur demande de CA pour exploiter leur usine et à l'item 3 Drain de plancher. il est écrit qu'une demande de permis sera faite. Permis émis sous le numéro 2015-11-0004.

Attendu qu'à l'automne 2017, des tests de coloration ont été effectués par le responsable de la voirie et il constate que les rejets d'eaux de drain de plancher se déverse dans une conduite existante pluviale et non sanitaire.

Attendu que Constructions E.D.B. inc (2968-6243 Québec inc) a reçu un permis sous le numéro 2018-08-0004 pour qu'il exécute le branchement des drains de l'usine vers la conduite sanitaire réelle et fonctionnelle.

Attendu qu'il est écrit dans le permis no 2018-08-0004, suite aux travaux de branchement vers la conduite du réseau d'égout du rang 10 que l'état du réseau routier devra être remis en état (asphalte à refaire) et que tous travaux sont faits sous la supervision du responsable de voirie et ce avec un avis d'au moins 24 heures avant la réalisation des travaux.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron
Appuyé par le conseiller Philippe Verly
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Val-Joli autorise le branchement au réseau d'égout rang 10
que les travaux soient faites par tranchée ouverte ou par forage souterrain.

Conditions obligatoires à respecter si les travaux sont par tranchée ouverte : ne pas entraver la circulation, signalisation adéquate, remise en état du chemin comme avant l'exécution des travaux(asphalte), aucune contamination de matériel granulaire et surtout sous la surveillance du responsable de voirie incluant l'avis de 24 heures avant l'exécution des travaux.

Conditions obligatoires à respecter si les travaux sont par forage souterrain : ne pas entraver la circulation, signalisation adéquate, ne pas causer des dommages à l'asphalte existante sinon réparation obligatoire, et surtout sous la surveillance du responsable de voirie incluant l'avis de 24 heures avant l'exécution des travaux.

De plus, tous les frais inhérents aux travaux de branchement sont de la responsabilité de Constructions E.D.B. inc (2968-6243 Québec inc). La municipalité de Val-Joli n'assumera aucun coût financier à ce branchement qui doit être conforme tant au permis émis qu'au certificat d'autorisation en vigueur.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Aussi ils devront respecter la date d'échéance du permis et la date de la fin des travaux inscrit.

AJOUT

2018-10-226

14.8 DÉCOMPTE 4 ET 5-EUROVIA/PROTEKNA

Attendu que la municipalité de Val-Joli procède à la réfection d'une partie des Rang 10 et 11 dans le cadre du programme PIIRL volet RIRL AN1;

Attendu que le contrat a été octroyé à EUROVIA Québec construction;

Attendu que la majorité des travaux exécutés ont été faits et qu'Eurovia a été payé par les décomptes no 1, no 2 et no 3.

Attendu qu'Eurovia Québec Construction a présenté les décomptes no 4 et 5.

Attendu que la firme Protekna approuve tous les décomptes habituellement mais que pour le décompte no 4, les travaux n'ont pas été exécutés sous leur surveillance tel que mentionné dans un courriel du 29 septembre 2018 que tout semble cohérents avec les travaux restants à la suite du décompte no 3.

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron
Appuyé par le conseiller Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité autorise le paiement du décompte no 4 seulement pour Eurovia Québec Construction au montant de 19 739\$ taxes incluses. La retenue de garantie étant déjà soustraite.

Que la municipalité n'autorise pas présentement le paiement du décompte no 5 qui représente la libération de retenue de 5% soit la somme de 39 144.95\$. Que d'autres informations provenant de la firme Protekna est nécessaire afin de se conformer au programme mentionné ci-haut.

2018-10-227

14.9 DÉMISSION ET FIN D'EMPLOI-STÉPHANE CÔTÉ, JOURNALIER DE VOIRIE

Attendu que Monsieur Stéphane Côté a remis sa démission à titre de journalier de voirie et qui sera effective à compter du 5 octobre 2018

Attendu que selon la politique de gestion des ressources humaines adoptée en février 2018 doit être respecté et que des actions doivent être faites pour rompre le lien d'emploi.

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron
Appuyé par le conseiller Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Que la municipalité de Val-Joli accepte la démission de Monsieur Stéphane Côté comme journalier de voirie selon la fin d'emploi spécifiée dans sa lettre de démission.

Et que la directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim soit autorisé à faire toutes démarches financières ou autre en regard à la politique de gestion des ressources humaines adoptée.

De plus, que le lien d'emploi entre Monsieur Stéphane Côté et la municipalité a cessé d'exister à partir du 6 octobre 2018.

Une offre d'emploi soit faite dans les meilleurs délais afin de remplacer Monsieur Côté pour toutes les tâches de journalier de voirie et toutes autres tâches connexes.

2018-10-228

14.10 RUE DE L'ÉRABLIÈRE-ACCEPTATION RUE PRIVÉE

Attendu que la compagnie SMMC a préparé le document suivant :

« Vérification structurale Rue de l'Érablière et prolongement rue Bourassa en date du 2018-09-26 approuvé et signé par Richard Bernier ingénieur et que ledit document a été remis à la municipalité de Val-Joli par Marco Carrier, t.p.

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron
Appuyé par le conseiller Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Val-Joli accepte que la rue de l'Érablière et le prolongement de la rue Bourassa tel que vérifié dans le rapport ci-dessus mentionné.

Que la rue de l'Érablière est reconnue comme rue privée en attendant la finalisation de l'entente Entrepreneur signé entre la compagnie 9258-6031 Québec inc et la municipalité de Val-Joli.

De plus, la municipalité de Val-Joli autorise l'inspectrice en bâtiment Mme Marie-Ève Parr à émettre les permis requis lorsque tous les documents exigibles en vertu de nos règlements d'urbanisme seront déposés dans les dossiers propriétaires.

2018-10-229

14.11 COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS-PLAN TRIENNAL ET DOSSIERS PARTICULIERS 2019 À 2022

Attendu que la Commission scolaire des Sommets en conformité avec la Loi sur l'instruction publique doit faire le processus de consultation annuel auprès de chaque municipalité desservie par ladite commission scolaire pour recevoir leur avis au sujet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles ainsi que les dossiers particuliers



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que le conseil municipal de Val-Joli a pris connaissance de ce plan triennal de répartition et de destination des immeubles ainsi que le dossier particulier A en lien avec le plan triennal.

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron
Appuyé par le conseiller Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Val-Joli est en accord avec le plan triennal (règle 201) et le dossier particulier Dossier A et qu'aucune autre avis/opinion/modification ne sera écrit au rapport de consultation fourni par la commission scolaire des Sommets.

15. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la municipalité.

- 15.1 Mairie
- 15.2. Régie Incendie
- 15.3. Loisirs
- 15.4. Environnement
- 15.5. Trans-Appel
- 15.6. Urbanisme

16. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Jonathan Lussier

- . précision sur le raccordement EDB
- . suivi dossier aqueduc

Michel Maurice

- . précision sur le projet MRC-Plastique d'enrobage

2018-10-230

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly

De lever cette séance à 21h 10

La prochaine séance régulière du conseil se tiendra le lundi, le 5 novembre 2018 à 20h00.

Proposition adoptée

Rolland Camiré
Maire

France L. Maurice
Directrice générale intérim et



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Secrétaire-trésorière intérim

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du

Rolland Camiré, maire